

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 8 juillet 2020**

**Délibération****N° 20.086.1**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 31**  
**Votants ..... 37**  
**Pour ..... 37**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE (SIVOM)  
D'ENSÉRUNE**

*Date de la convocation : 03/07/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 8 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle Claude Nougaro de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**31 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel PEPOZ (représenté par monsieur Didier CAYLA), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Martine SIGNOUREL.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PREFECTURE**

page 1 sur 3  
**le 15/07/2020**

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 8 juillet 2020**

---

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les délibérations n° 17.104.3 et 17.105.3 du 13 septembre 2017 relative à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1468 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 18.023.3 du 28 février 2018 prévoyant que la Communauté de communes La Domitienne se substitue aux communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune ;

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que le SIVOM d'Ensérune est un syndicat mixte fermé à la carte habilité à gérer certaines compétences optionnelles en lieu et place de ses membres, dont, pour la Communauté de communes La Domitienne, la distribution d'eau potable ;

**Considérant** que les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres étaient initialement membres du SIVOM d'Ensérune et que, suite à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » par La Domitienne, cette dernière s'est substituée à elles au sein du SIVOM, par le mécanisme de représentation substitution prévu au II de l'article L. 5214-21 du CGCT ;

**Considérant** que les statuts du SIVOM d'Ensérune prévoient que le nombre de membres au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune est porté à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** qu'à titre exceptionnel, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 susvisé, permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil en est d'accord à l'unanimité ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil d'approuver cette délibération dès à présent, pour assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de communes ainsi que celle du SIVOM d'Ensérune ;



Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune, les conseillers communautaires suivants :

Représentants titulaires :

- Alain CARALP (Colombiers)
- Bernard GUERRERE (Lespignan)
- Serge PESCE (Maraussan)
- Christian SEGUY (Maureilhan)
- Michel PEPOZ (Montady)
- Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
- Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Représentants suppléants :

- Thierry CALMEL (Colombiers)
- Jean-François GUIBBERT (Lespignan)
- Michel SANCHEZ (Maraussan)
- Nathalie PIQUES (Maureilhan)
- Didier CAYLA (Montady)
- Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune)
- Catherine LIMORTÉ (Vendres)

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

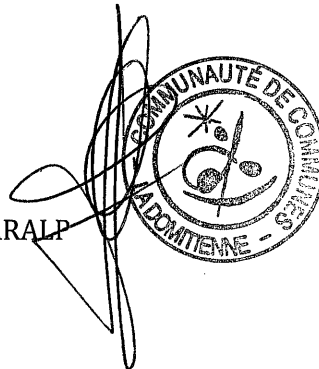
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200708-DELIB\_20\_08